

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Réfèrent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrudpaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

2021.030 – ADOPTION DES OBJECTIFS ET MOYENS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

Les Présents :

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

Les Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Composition et gouvernance

La Commission participation citoyenne, composée d'élus.e.s membres du PETR est chargée de faciliter le dialogue entre le Conseil de développement et le Conseil syndical, de proposer des orientations et saisines et de fixer la feuille de route annuelle. En 2021, elle est plus particulièrement chargée de piloter la réinstallation à chaque étape.

Suite à la réinstallation, un temps de latence est prévu avant la mise en place des instances décisionnelles du Conseil de développement, à savoir la Présidence constituée d'un binôme (élue par la plénière) et le Comité directeur. En effet, l'interconnaissance des membres et la formation de groupes de travail thématiques constituent des préalables.

Modalités de travail

Le PETR peut solliciter l'avis du Conseil de développement sur toute question qui lui semble importante pour le territoire. Le PETR reconnaît la capacité du Conseil de développement à s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et à formuler des avis et propositions. Ceux-ci seront adressés au Président du PETR et présentés dans le cadre de ses différentes instances de gouvernance (Commissions thématiques, Conseil syndical).

Le Conseil de développement organise librement son fonctionnement et ses travaux. Toutefois, des documents encadrent et guident son activité : la Charte d'engagement, le Règlement intérieur et le Guide du Conseiller. Ceux-ci sont conçus comme des supports évolutifs, adaptés régulièrement aux réalités du fonctionnement.

Le PETR s'engage à organiser une présentation de ses missions pour permettre aux nouveaux membres du Conseil de développement de s'en saisir. Le Conseil de développement informera régulièrement la Commission participation citoyenne de son activité (événements, lancement de travaux). Les élus du Conseil syndical sont conviés à l'assemblée générale annuelle du Conseil de développement : en 2021, celle-ci prendra la forme d'une plénière d'installation.

Les moyens d'animation

Le Conseil de développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel. Pour l'année 2021, ce budget s'établit à 19.000 euros, comprenant la contribution du Conseil de développement à la concertation Plan climat.

Cadre de l'action	Nature de dépenses	Montant
Réinstallation	Frais de communication	500,00 €
	Frais de réception et location	500,00 €
Formation des membres	Honoraires (intervenants)	4.200,00 €
Valorisation des travaux	Frais de communication : prestations de graphisme, hébergement et refonte du site Internet, vidéos...	3.500,00 €
Participation aux réseaux	Cotisations	800,00 €
Contribution à la concertation PCAET	Honoraires (intervenants)	3.500,00 €
	Prestations de graphisme et design pour la production de supports d'information	5.500,00 €
	Frais de réception	500,00 €

Le PETR met à disposition de la mission participation (comprenant l'organisation des concertations conduites par le PETR et l'animation du Conseil de développement) un poste de chargée de mission correspondant à 0,5 ETP.

Le PETR met également à disposition du Conseil de développement une salle de réunion sur une

période d'octobre à mars, et donne l'accès à des outils bureautiques et fournitures nécessaires à son animation.

Le Conseil de développement dispose de divers moyens de communication : publications (avis, brochures, autres supports), site Internet, page Facebook, lettre d'information, playlist dédiée sur la chaîne Youtube du PETR.

Le programme d'actions 2021

L'année 2021 prévoit la réinstallation du Conseil de développement. Celle-ci suppose d'engager un renouvellement des membres par un appel à candidatures, l'identification de structures à solliciter, et de repenser le fonctionnement pour expérimenter des solutions d'amélioration. Par ailleurs, les moyens collaboratifs et de communication sont réinvestis et actualisés (cloud, site internet, lettre d'information...) pour mettre à disposition des futurs membres une boîte à outil fonctionnelle.

Le Conseil de développement a été saisi par la Commission participation citoyenne pour apporter des préconisations sur le fonctionnement de l'instance, en s'appuyant sur l'expérience des membres. Une première contribution est prévue pour septembre 2021.

Parallèlement, le Conseil de développement continue de fonctionner partiellement pour capitaliser l'ensemble des travaux conduits depuis 2018, assurer leur présentation aux élu.e.s et leur diffusion. Des événements ponctuels sont organisés pour compléter ces travaux (ex : auditions d'experts sous forme de webinaires) et continuer à s'inscrire dans les réseaux (participation à la « Journée des défis » organisée par la Coordination nationale).

Au cours du dernier trimestre 2021, des sessions de formation sont proposées pour faciliter l'appropriation de leur rôle par les nouveaux conseillers : présentation des institutions, méthodes d'intelligence collective, ateliers de terrain sur les enjeux du territoire...

Tout au long de l'année 2021 le Conseil de développement participe à la concertation dans le cadre de l'actualisation du PCAET : en anticipant les modalités de sa contribution, en élaborant des supports d'information du public (premier semestre), et en organisant des actions de consultation et de concertation, à définir dans une logique de complémentarité par rapport aux actions prévues par le plan de concertation du PCAET.

Délibèrent et :

- 1 – VALIDENT** les objectifs 2021 du Conseil de développement tels que mentionnés ci-dessus ;
- 2 – PRECISENT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Michel PECCOUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.